

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS
Du 8 novembre 2023

Le huit novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 , les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, et conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28
Date de convocation	mardi 31 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Joëlle AVERLAN, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Sébastien COUTANT, Katia PIZZOLATO, Samuel DERAIS, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD.

Pouvoir(s) :

Christiane CHABAUD À Yann COMPAGNON, Pascale DALCANTARAT À Michaël LAVILLE, Vanessa PRONCHERY À Thierry DESMOULINS, Arnaud LEGRAND À Karine LEBERT.

Absent(s) : Romain COLLIN.

Madame Fabienne SUCQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions orales. Il lui est répondu négativement.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour et annonce un rapport sur table relatif à la signature d'une convention pour la plantation d'une haie qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 septembre 2023. En l'absence d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire relate le déplacement dans la jumelle d'Espagne à l'occasion des 10 ans du jumelage. Une planche façonnée BD par l'artiste Angèle Villeneuve a été offerte à la ville et retrace les moments clés du jumelage.

Monsieur le Maire remercie l'artiste, Sylvain et les membres du Comité de Jumelage qui contribuent au succès de ces rencontres.

Le séjour en Espagne a permis également un échange entre les photographes.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 78
7-1 Décisions budgétaires
Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser une Décision Modificative n°2 au budget primitif 2023.

Ces ajustements concernent les deux sections (fonctionnement et investissement).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (+ 0 €) :

- **Ajout de crédits :**
 - NEANT
- **Réduction de crédits :**
 - NEANT

Dépenses de fonctionnement (+ 0 €) :

- **Ajout de crédits (+ 20 000 €) :**
 - Chapitre 012 « Dépenses de personnel » + 20 000 € pour faire face à la revalorisation du SMIC et l'application de l'indice minimum de rémunération à 361 au 01/05/2023, et à la revalorisation des échelles indiciaires au 01/07/2023
- **Réduction de crédits (- 20 000 €) :**
 - 6712 « Amendes fiscales et pénales » - 20 000 € suite à l'exonération relative au déficit de logements sociaux sur la commune (amende SRU)

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement (+ 0 €) :

- **Ajout de recettes :**
 - NEANT
- **Réduction de recettes :**
 - NEANT

Dépenses d'investissement (+ 0 €) :

- **Ajout de crédit (+ 74 850 €) :**
 - Opération 404 « Matériel de bureau et informatique » + 17 000 € concernant la mise en sécurité de notre réseau informatique
 - Opération 407 « Voirie » + 20 000 € afin de financer les révisions de prix des travaux de l'année 2023
 - Opération 422 « Acquisition véhicules et matériels » + 1 000 € relatifs à l'achat d'élagueuses pour l'entretien de terrains dont celui situé derrière la salle Dambier
 - Opération 428 « Cimetière » + 4 100 € afin d'acheter un container pour la réalisation de toilettes publiques
 - Opération 439 « Travaux dans les bâtiments » + 23 000 € concernant les travaux de création de bureaux pour la gendarmerie ainsi que l'installation d'une climatisation au club house de pétanque
 - Opération 455 « Lingerie » + 3 300 € pour l'achat d'une autolaveuse dans le cadre d'un aménagement de poste
 - Compte 2046 « Attribution de compensation » + 6 450 € relatifs à l'attribution de compensation afférente à l'investissement à verser à GrandAngoulême (année 2022 et 2023 à régler sur l'année 2023).
- **Réduction de crédit (- 74 850 €) :**
 - Opération 409 « Travaux équipements sportifs » - 4 100 € réaffectation des crédits sur l'opération 428 « Cimetière »

- Opération 410 « Travaux dans les écoles » réaffectation des crédits sur l'opération 439 « Travaux dans les bâtiments » pour 5 000 € et l'opération 455 « Lingerie » pour 3 300 €.
- Opération 429 « Défense incendie » - 10 000 € suite à la non réalisation des travaux de mise en conformité du réseau incendie (dans l'attente de la réalisation de l'audit)
- Opération 433 « Equipement multisports » économie de 3 000 € réalisée sur la sonorisation du complexe
- Opération 436 « Acquisitions foncières » - 41 450 € réaffectés sur le compte 2046 « Attribution de compensation » (6 450 €), l'opération 404 « Matériel de bureau et informatique » (17 000 €) et sur l'opération 439 « Travaux dans les bâtiments » (18 000 €)
- Opération 443 « Salles des fêtes » - 7 000 € d'économies réalisées sur les travaux de création de toilettes à Dambier (travaux effectués en régie)

I. BALANCE DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement			
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	0,00 €	
012	Charges de personnel	20 000,00 €	
14	Atténuation de produits	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	-20 000,00 €	
68	Dotations aux amortissements	0,00 €	
013	Atténuation de charges		0,00 €
70	Produits des services		0,00 €
73	Impôts et taxes		0,00 €
74	Dotations et participations		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante		0,00 €
76	Produits financiers		0,00 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €
Opérations REELLES de fonct.		0,00 €	0,00 €
023	Virement vers investissement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ORDRE de fonct.		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

Section d investissement			
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes
404	Matériel informatique	17 000,00 €	
407	Voie	20 000,00 €	
409	Travaux équipements sportifs	-4 100,00 €	
410	Opération travaux ecoles	-8 300,00 €	
422	Acquisition véhicules et matériels	1 000,00 €	
428	Cimetière	4 100,00 €	
429	Défense incendie	-10 000,00 €	
433	Equipements multisports	-3 000,00 €	
436	Acquisitions foncières	-41 450,00 €	
439	Opération travaux bâtiments	23 000,00 €	
443	Salle Dambier	-7 000,00 €	
453	Transition écologique	-1 000,00 €	
455	Lingerie	3 300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	6 450,00 €	
10	Dotations		
024	Produits de cessions		
16	Emprunts et dettes assimilées		
Opérations REELLES d'invest.		0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section d'investissement		
040	Opérations d'ordre		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SI		
Opérations d'ORDRE d'invest.		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
-approuvent la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

-autorisent Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente
délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 79
7-10 Divers
Tarifs municipaux 2024

1. Tarifs de la restauration scolaire

REPAS	Tarifs 2024	Tarifs 2023
ENFANTS - 6 ANS		
Tranche 1 QF ≤ 400€	0,97 €	0,92 €
Tranche 2 QF < 600€	1,53 €	1,46 €
Tranche 3 QF < 900€	2,09 €	1,99 €
Tranche 4 QF < 1 300€	2,46 €	2,34 €
Tranche 5 QF < 1 300,01€ et indéterminés	2,60 €	2,48 €
Tranche 6 hors commune	4,18 €	3,98 €
ENFANTS + 6 ANS		
Tranche 1 QF ≤ 400€	0,99 €	0,94 €
Tranche 2 QF < 600€	1,58 €	1,50 €
Tranche 3 QF < 900€	2,15 €	2,05 €
Tranche 4 QF < 1 300€	2,52 €	2,40 €
Tranche 5 QF < 1 300,01€ et indéterminés	2,67 €	2,54 €
Tranche 6 hors commune	4,32 €	4,11 €
Autres		
Repas adultes	3,94 €	3,94 €
Portage des repas à domicile	6,80 €	6,50 €

1. Tarifs municipaux du service enfance jeunesse et sports

a. Tarifs Centres de Loisirs

Centres de Loisirs Toboggan, Trampoline, Eldorado	Tarif horaire 2024	3 Heures (sauf Eldorado)	8 heures	Tarif horaire 2023	3 Heures (sauf Eldorado)	8 heures
Tranche 1 QF de 0 à 499€	0,56 €	1,68 €	4,48 €	0,54 €	1,62 €	4,32 €
Tranche 2 QF de 500 à 899€	0,86 €	2,58 €	6,88 €	0,84 €	2,52 €	6,72 €
Tranche 3 QF de 900 à 1 349€	1,02 €	3,06 €	8,16 €	0,99 €	2,97 €	7,92 €
Tranche 4 QF de 1 350 à 1 799€	1,17 €	3,51 €	9,36 €	1,14 €	3,42 €	9,12 €
Tranche 5 QF de 1 800€ et plus	1,23 €	3,69 €	9,84 €	1,20 €	3,60 €	9,60 €
Hors commune	2,63 €	7,89 €	21,04 €	2,29 €	6,87 €	18,32 €
Hors Régime Général	1,02 €	3,06 €	8,16 €	0,99 €	2,97 €	7,92 €
Nuitée	23,00 €			20,00 €		
Veillée avec repas	7,50 €			7,00 €		
Transport Aller / Retour (Trampoline)	1,70 €			1,69 €		
Activités / Sorties Commune (Eldorado)	7,00 €			6,50 €		
Activités / Sorties Hors Commune (Eldorado)	16,00 €			15,00 €		
Accueil libre à l'heure (Eldorado)	- €			- €		
Cotisation annuelle (Eldorado)	6,50 €			6,50 €		

a. Tarifs Séjours

Séjours	2024		2023	
	Tarif séjour avril	Tarif séjour été	Tarif séjour avril	Tarif séjour été
Tranche 1 QF de 0 à 499€	110,00 €	180,00 €	105,00 €	175,00 €
Tranche 2 QF de 500 à 899€	125,00 €	205,00 €	120,00 €	200,00 €
Tranche 3 QF de 900 à 1 349€	130,00 €	215,00 €	125,00 €	210,00 €
Tranche 4 QF de 1 350 à 1 799€	135,00 €	225,00 €	130,00 €	220,00 €
Tranche 5 QF de 1 800€ et plus	140,00 €	230,00 €	135,00 €	225,00 €
Hors commune	200,00 €	330,00 €	195,00 €	325,00 €

a. Tarifs Accueils périscolaires

Accueils périscolaires	Tarif horaire 2024	Tarif horaire 2023
Accueil périscolaire	1.25 €	1.24 €

a. Tarifs Transport scolaire

Transport scolaire	2024				2023			
	Année	Sept./Déc.	Janv./Mars	Avril/Juin	Année	Sept./Déc.	Janv./Mars	Avril/Juin
1 trajet								
1 enfant	54,00 €	21,60 €	16,20 €	16,20 €	52,00 €	20,80 €	15,60 €	15,60 €
2 enfants	94,00 €	37,60 €	28,20 €	28,20 €	90,00 €	36,00 €	27,00 €	27,00 €
3 enfants	115,00 €	46,00 €	34,50 €	34,50 €	110,00 €	44,00 €	33,00 €	33,00 €
4 enfants et plus	125,00 €	50,00 €	37,50 €	37,50 €	120,00 €	48,00 €	36,00 €	36,00 €
2 trajets								
1 enfant	94,00 €	34,60 €	28,20 €	28,20 €	90,00 €	36,00 €	27,00 €	27,00 €
2 enfants	180,00 €	72,00 €	54,00 €	54,00 €	172,00 €	68,80 €	51,60 €	51,60 €
3 enfants	215,00 €	86,00 €	64,50 €	64,50 €	210,00 €	84,00 €	63,00 €	63,00 €
4 enfants et plus	235,00 €	94,00 €	70,50 €	70,50 €	232,00 €	92,80 €	69,60 €	69,60 €

1. Tarifs municipaux du service culturel

TARIFS	2024	2023
MEDIATHEQUE		
Caution emprunteur de passage	100.00 €	100.00 €
Adhésion à la médiathèque Lucien Deschamps	GRATUIT	GRATUIT
Emplacements salons arts	75.00 €	75.00 €
Ouvrages en mauvais état	0.50 €	0.50 €
Ouvrages en état moyen	1.00 €	1.00 €
Ouvrages en bon état	1.50 €	1.50 €
Grand format	3.00 €	3.00 €
Beaux livres	3.00 €	3.00 €
Lots	5.00 €	5.00 €
ANIMATIONS CULTURELLES		
Spectacles – adulte tout public	6.00 €	6.00 €
Spectacles – employés communaux/demandeurs d'emploi/étudiant/enfants de 13 à 17 ans	4.00 €	4.00 €
Spectacles – Prémium Catégorie 1 – adultes tout public	20.00 €	20.00 €
Spectacles – Prémium Catégorie 1 – employés communaux/étudiant/demandeurs emploi/enfants de 13 à 17 ans	15.00 €	15.00 €
Spectacles – Prémium Catégorie 2 – adultes tout public	15.00 €	15.00 €
Spectacles – Prémium Catégorie 2 – employés communaux/étudiants/demandeurs emploi/enfants de 13 à 17 ans	10.00 €	10.00 €
Spectacles – Personnes exonérées (enfants de 0 à 12 ans révolus/personnels (technique, salle, secours)/ Membres compagnies et groupes/Invités)	GRATUIT	GRATUIT
Visite épiciérienne (visite avec un guide de Via Patrimoine qui se termine par une dégustation de produits du terroir)	6.00 €	6.00 €
Atelier sans matériel fourni	5.00 €	5.00 €
Atelier avec matériel fourni	7.00 €	7.00 €

1. Tarifs municipaux du cimetière

CIMETIERE	2024	2023
CONCESSION (m²)		
15 ans	40.00 €	40.00 €
30 ans	70.00 €	70.00 €
50 ans		
Perpétuelle		
COLUMBARIUM		
15 ans	400.00 €	400.00 €
20 ans		
30 ans	700.00 €	700.00 €
Temporaire	GRATUIT	GRATUIT
CAVEAU DEPOSITOIRE		
Forfait 15 jours	GRATUIT	GRATUIT
CAVURNE (1m*1m)		
15 ans	500.00 €	500.00 €
30 ans	800.00 €	800.00 €
50 ans		
ARBRE DU SOUVENIR		
Gravure et pose	30.00 €	

1. Tarifs municipaux pour la location du matériel et des salles communales

a. Matériel communal (à destination exclusivement des associations) :

	2024	2023
TIVOLI		
Module à l'unité (Tarif à la journée)	80,00 €	80,00 €
Module à l'unité (Tarif week-end)	150,00 €	150,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour contrôle sécurité du montage	GRATUIT	GRATUIT
Forfait transport* (montage/démontage pour 1 tivoli)	80,00 €	80,00 €
Forfait transport* (montage/démontage pour 2 tivolis)	150,00 €	150,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
PAGODE		
Module de 16 m ² (Tarif à la journée)	40,00 €	40,00 €
Module de 16 m ² (Tarif week-end)	70,00 €	70,00 €
Forfait transport par pagode	30,00 €	30,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
ESTRADE		
Tarif commune	80,00 €	80,00 €
Tarif hors commune	180,00 €	180,00 €
Forfait montage/démontage*	50,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
MINIBUS		
Forfait usure véhicule** (tarif au km parcourus)	0,10 €	0,10 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
CHRONOMETRE DE COMPETITION SPORTIVE		
Tarif à la journée	100,00 €	100,00 €

* Il est précisé que Monsieur le Maire propose ce service, uniquement destiné pour des manifestations organisées sur la commune, sous réserve d'une disponibilité suffisante d'agents communaux pour effectuer le montage/démontage pendant les horaires de travail des agents.

** A compter de la présente délibération, il sera appliqué un forfait usure, calculé au nombre de kilomètres parcourus avec le minibus. Ce forfait sera à régler par virement après la restitution du véhicule et le contrôle du kilométrage réalisé avec l'emprunteur.

a. Salles communales

Salles	Particuliers/ Associations* Communales	Hors commune + Administrations**	Entreprises***
BOURG			
Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	180,00 €	360,00 €	480,00 €
Journée (8h - 18h)	240,00 €	480,00 €	600,00 €
Demi-journée + soirée	240,00 €	480,00 €	600,00 €
Journée + soirée	300,00 €	600,00 €	720,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h) cuisine comprise	380,00 €	780,00 €	900,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	100,00 €	150,00 €
Tarif journalier fluides (en cas de gratuité salle et du 1er octobre au 30 avril)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Forfait ménage - salle	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Forfait ménage par pièce (cuisine - sanitaires)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarif spécial soirée jeunes	70,00 €		
Cauton	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LAVOIRS			
Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	150,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée (8h - 18h)	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Demi-journée + soirée	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Journée + soirée	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h)	325,00 €	650,00 €	750,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	100,00 €	150,00 €
Tarif journalier fluides (en cas de gratuité salle et du 1er octobre au 30 avril)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Cauton	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SAFRAN			
Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Journée (8h - 18h)	300,00 €	600,00 €	700,00 €
Demi-journée + soirée	300,00 €	600,00 €	700,00 €
Journée + soirée	350,00 €	700,00 €	800,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h) avec cuisine	700,00 €	1 400,00 €	1 800,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h) sans cuisine	500,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	150,00 €	150,00 €
Tarif journalier fluides	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait ménage	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Cauton	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DAMBIER			
Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)	700,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Journée (8h - 18h)	800,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €
Demi-journée + soirée	800,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €
Journée + soirée	900,00 €	1 500,00 €	1 900,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h) avec cuisine	1 000,00 €	1 900,00 €	2 200,00 €
Tarif journalier fluides	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait ménage - salle	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Forfait ménage par pièce (cuisine - sanitaires - loges)	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Forfait ménage - Autres salles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Cauton	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AUTRES SALLES (complexe sportif et salles associatives)			
Tarif journalier fluides	20,00 €	20,00 €	

* Les tarifs sont applicables au-delà des gratuités accordées annuellement aux associations

** Sur décision de Monsieur le Maire, une remise partielle ou totale du tarif de base (location de la salle uniquement) pourra être appliquée

*** Il est précisé qu'une remise partielle ou totale du tarif de base (sur la location de la salle uniquement) pourra être appliquée aux entreprises qui participent à la vie communale (dons, mécénats, bénévoles, et autres participations lors des manifestations organisées sur la commune)

Pour rappel, les tarifs 2023 étaient les suivants :

Salles	Particuliers/ Associations* Communales	Hors commune + Administrations**	Entreprises***
BOURG			
Demi-journée (13h - 18h)	150,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée (8h - 18h)	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Demi-journée + soirée	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Journée + soirée	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h)	325,00 €	650,00 €	750,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	100,00 €	150,00 €
Tarif journalier tables (en cas de gratuité salle et du 1er octobre au 30 avril)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage - salle	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Forfait ménage par pièces (cuisines - sanitaires)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarif spécial soirée jeunes	60,00 €		
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LAVOIRS			
Demi-journée (13h - 18h)	150,00 €	300,00 €	400,00 €
Journée (8h - 18h)	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Demi-journée + soirée	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Journée + soirée	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h)	325,00 €	650,00 €	750,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	100,00 €	150,00 €
Tarif journalier tables (en cas de gratuité salle et du 1er octobre au 30 avril)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SAFRAN			
Demi-journée (13h - 18h)	250,00 €	500,00 €	600,00 €
Journée (8h - 18h)	300,00 €	600,00 €	700,00 €
Demi-journée + soirée	300,00 €	600,00 €	700,00 €
Journée + soirée	350,00 €	700,00 €	800,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h)	500,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
Location cuisines	200,00 €	400,00 €	500,00 €
Tarif journalier préparation rangement	- €	150,00 €	150,00 €
Tarif journalier tables	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait ménage	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DAMPVIER			
Demi-journée (13h - 18h)	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Journée (8h - 18h)	800,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €
Demi-journée + soirée	800,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €
Journée + soirée	900,00 €	1 500,00 €	1 900,00 €
Forfait weekend (Vendredi 17h à lundi 8h)	1 000,00 €	1 900,00 €	2 200,00 €
Tarif journalier location des loges	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tarif journalier tables	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait ménage - salle	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Forfait ménage par pièce (cuisine - sanitaires - loges)	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Forfait ménage - Autres salles	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution (hors location matériel audio/vidéo)	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Caution (avec location matériel audio/vidéo)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AUTRES SALLES (complexe sportif et salles associatives)			
Tarif journalier tables	20,00 €	20,00 €	

* Les tarifs sont applicables au-delà des gratuités accordées annuellement aux associations

** Sur décision de Monsieur le Maire, une partie ou totale du tarif de base (location de la salle uniquement) pourra être appliquée

*** Il est précisé qu'une partie ou totale du tarif de base (sur la location de la salle uniquement) pourra être appliquée aux entreprises qui participent à la vie communale (dons, mécénats, bénévoles, et autres participations lors des manifestations organisées sur le territoire)

1. Tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public lors de fêtes, marchés et foires

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Objet de la tarification	Tarif 2024	Tarif 2023
Droits de place du marché du samedi	Forfait annuel	25.00 €	25.00 €
	Tarif au marché	5.00 €	5.00 €
Droits de place du marché BIO	Forfait annuel	15.00 €	15.00 €
	Tarif au marché	5.00 €	5.00 €
Droits de stationnement (camion)	Emplacement	20.00 €	20.00 €
Terrasse	Tarif mensuel au m ²	2.00 €	2.00 €
Autorisation de voirie à fins commerciales	Tarif au ml	0.50 €	0.50 €
Autorisation de voirie régulière	Tarif au ml	0.50 €	0.50 €
Emplacement fête foraine – journée (hors jours de montage et démontage)	De 0 à 6 m ² - tarif au m ²	0.20 €	0.20 €
	De 6.01 à 20 m ² - tarif au m ²	0.18 €	0.18 €
	Supérieur à 20.01 m ² - tarif au m ²	0.15 €	0.15 €
Cirque – Journée (hors jours de montage et démontage)	Caution	80.00 €	80.00 €
	Emplacement	40.00 €	40.00 €

1. Tarifs municipaux concernant la mobilisation des services municipaux pour les dépôts sauvages, le ramassage d'animaux errants et les déplacements d'agent d'astreinte

AUTRES TARIFS	Objet de la tarification	Tarif 2024	Tarif 2023
Déplacement agent pour motifs non impératifs (Tarif horaire semaine - toute heure entamée est due)		30.00 €	30.00 €
Déplacement agent pour motifs non impératifs (Tarif hors heures ouvrables - toute heure entamée est due)		30.00 €	30.00 €
Heure de ménage (Tarif horaire semaine - toute heure entamée est due)	Le prix des produits sera rajouté à ce tarif horaire	30.00 €	30.00 €
Heure de ménage (Tarif hors heures ouvrables - toute heure entamée est due)	Le prix des produits sera rajouté à ce tarif horaire	30.00 €	30.00 €
Ramassage animaux errants ou morts	Forfait de ramassage animaux morts	50.00 €	50.00 €
	Forfait de ramassage animaux errants	50.00 €	50.00 €
	Forfait chenil (par jour)	30.00 €	30.00 €
Dépôts sauvages (Après identification du propriétaire par un agent assermenté)	Forfait de ramassage petits déchets	50.00 €	50.00 €
	Forfait de ramassage déchets volumineux	450.00 €	450.00 €
	Tarif horaire par agent (Toute heure entamée est due)	Suivant grille tarifaire ci-dessus	Suivant grille tarifaire ci-dessus
Produits ou fournitures diverses : Panneau de signalisation, produits ménagers, Intervention d'entreprises extérieures	A l'unité	Au réel remise en état à l'identique	Au réel remise en état à l'identique
Caution - Chaises et tables		300.00 €	300.00 €
Caution - Matériel informatique et audiovisuel		500.00 €	500.00 €
Caution logement accueil d'urgence		750.00 €	750.00 €

Monsieur Compagnon indique que la hausse de certains tarifs s'élève à 5% maximum.

Monsieur le Maire souligne que la reprise en régie de la restauration collective se passe bien. Les objectifs de début ont été atteints et les bénéficiaires ont fait part de leur satisfaction.

Monsieur Compagnon indique que les coûts sont maîtrisés et en deçà des coûts estimés. Un effort est fait quant au portage à domicile afin d'offrir un repas de qualité à un prix acceptable.

Monsieur le Maire remercie les élus et les services d'avoir pris la décision de reprendre en régie la restauration scolaire car c'est la plus grosse décision du mandat.

Monsieur Compagnon indique les tarifs de location de la salle des fêtes du Bourg ont augmenté compte tenu des travaux qui vont être réalisés.

Monsieur Gaschet souhaite savoir si les demandes de location formulées en 2023 subissent quand même l'augmentation.

Il lui est répondu par l'affirmative car les tarifs votés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'ensemble des tarifs municipaux présentés ci-dessus effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document et à mettre toute délibération en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 80
7.10 Divers
Organisation d'un vide mairle pour la vente des biens mobiliers de la commune : création d'une régie de recettes temporaire

La mairie organise un vide mairie le 25 novembre 2023 qui occasionne la création d'une régie de recettes temporaire.

Cette opération se déroulera au Centre Technique Municipal de 9 h à 16 h.

A cette occasion du matériel dont la commune n'a plus usage sera mis en vente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'organisation d'un vide mairie le 25 novembre 2023 pour la vente de biens mobiliers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de biens mobiliers lors du vide-mairie organisé par la commune en novembre 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus

-autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 81
7.1 Décisions budgétaires
Création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la création d'une autorisation de programme portant sur le remplacement du système de chauffage dans les bâtiments communaux.

Il s'agit en l'occurrence de la salle de la Passerelle, la salle du Bourg, la salle d'Argence, l'école Puy de Nelle, l'école Bois Villars, les écoles de Viville, et le centre de loisirs.

Le montant prévisionnel de l'autorisation de programme s'établit à 427 000 € TTC réparti en crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
427 000 €	218 200 €	208 800 €

Le détail prévisionnel par postes de dépenses est le suivant :

Postes de dépenses	2023	2024
AMO	17 520 €	
Salle de la Passerelle	14 680 €	
Salle du Bourg		56 400 €
Salle d'Argence	30 000 €	
Ecole Puy de Nelle	156 000 €	
Ecole Bois Villard		
Ecoles de Viville		138 000 €
Centre de Loisirs		14 400 €
TOTAL	218 200 €	208 800 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur l'opération de remplacement du système de chauffage dans les bâtiments communaux telle que précisée dans le présent rapport ;
- D'approuver le montant global de cette autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement telle que précisée dans le présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une autorisation de programmes va permettre de financer sur 2 ans le remplacement du système de chauffage. La difficulté va résider sur l'avancement et la gestion de travaux sur tous les sites. 80 % de subventions ont été obtenues par le fonds vert. Cette opération participe donc à la politique d'amélioration de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuvent la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur l'opération de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, remplacement du système de chauffage dans les bâtiments communaux telle que précisée ci-dessus

-approuvent le montant global de cette autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement telle que présentée ci-dessus

-autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 82
7.1 Décisions budgétaires
Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De conserver un vote du budget par chapitre et par nature dans le cadre de cette nouvelle nomenclature,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits entre chapitres à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que cette nomenclature M57 concerne toutes les collectivités. Ce changement comptable a contraint le service financier à remettre à plat l'inventaire et modifie principalement la date de départ de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

-décident de conserver un vote du budget par chapitre et par nature dans le cadre de cette nouvelle nomenclature

-autorisent Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits entre chapitres à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

-autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 83
7.1 Décisions budgétaires
Adoption du règlement budgétaire et financier du budget principal - référentiel M 57

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'adopter, le règlement budgétaire et financier de la ville annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de la ville annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 84
7.1 Décisions budgétaires
Fixation des durées d'amortissement des biens – M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le changement de nomenclature implique un changement de méthode comptable puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement se fera au prorata temporis et non plus en année pleine à partir de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
Bien de faible valeur jusqu'à 1000€ HT		1	
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement, les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la <u>passation des marchés publics (I.O., BOAMP,...)</u>
204XX1	Subvention d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
204XX2	Subvention d'équipement versées - Bâtiments et installations	15	Batiments et installations
204XX3	Subvention d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Projets Infrastructures
2046	Attribution de compensation d'investissement	5	
2051	Concessions et droits similaires - Licences	1	Adobe, antivirus, etc.
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	5	Logiciels spécifiques et métiers
2053	Droit de superficie	3	
208x	Autres immobilisations incorporelles	5	
Immobilisations corporelles			
211X	Terrains	NA	
212X	Agencements et aménagements de terrains	10	Plantations d'arbres et d'arbustes, parcs et espaces verts, travaux clôture, drainage, aménagement
2131	Constructions bâtiments publics	NA	
2132	Constructions bâtiments privés	20	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10	Autres que scolaires, sportifs, administratifs et aménagement de logements privés
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires (Type Algeco), etc.
2151	Réseaux de voirie	NA	Eclairage public
2152	Installations de voirie	NA	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables, etc.
2153X	Réseaux divers	NA	Assainissement, électrification, alerte, câblés
2156X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Extincteurs, bornes incendie
21573	Matériel et outillage de voirie	10	Mobiliers urbains (bancs, abri bus)
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10	Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté, véhicules lourds >3,5 tonnes
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	5	Véhicules légers < 3,5 tonnes
215738	Matériel et outillage de voirie : Autres matériel et outillage de voirie	5	Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance et matériel de propreté
21574X	Installations, matériel et outillage techniques des cantines scolaires	10	Lave vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson
21578	Autre matériel technique (petits équipements)	5	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, taille hale, débroussailluse, tondeuse)
21578	Autre matériel technique (gros équipements)	10	Matériel et outillage autre que voirie (Gros équipements)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outillage électroportatif autre que voirie (perceuse, meule, compresseur,...)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage pour garage et atelier : autre que voirie
216X	Collections et œuvres d'arts	NA	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5	
21828	Autres matériel de transport	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques, etc.), et autres véhicules que voirie < 3,5 fourgon ou fourgonnette
21828	Autres matériel de transport	10	Autre que voirie : Véhicules lourds > 3,5 tonnes
2183X	Matériel informatique	3	TNI, ordinateurs portables et fixes, tablettes, serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires, imprimantes, scanners, etc.
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Tables, bureaux, casiers, etc.
2184X	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	Chaises, fauteuils de bureau, bancs, etc.
2185	Matériel de téléphonie	3	Téléphone portable
2185	Matériel de téléphonie	5	Téléphone fixe, standard, serveurs téléphoniques
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Petit électroménager (mixeur, micro-onde, etc.), photo, audio, hifi, vidéos, instruments musique, petits équipements sportifs
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager hors cantine, vaisselle, etc.
2188	Autres immobilisations corporelles	15	Gros équipement sportif et culturel, jeux d'enfants extérieurs, etc.
Bien reçus au titre d'une affectation (compte 22) : Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre.			
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (compte 217) : Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre.			

Les nouvelles durées prendront effet dès le 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur de l'instruction M57.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les durées ainsi que les principes d'amortissement des immobilisations tels que mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les durées et les principes d'amortissement des immobilisations tels que mentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08- 85
5.6 Exercice des mandats locaux
Mandat spécial

Par délibération en date du 3 novembre 2021 le Conseil Municipal a statué sur les principes régissant les modalités de remboursement de frais aux élus, en particulier, dans le cadre des mandats spéciaux.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les mandats spéciaux suivants :

- Déplacement dans la ville jumelle de Sant Esteve Sesrovires du 20 au 23 octobre 2023 afin de fêter la commémoration des 10 ans du jumelage ; ont participé à ce déplacement : Mesdames KANDEL-BOUCHAUD, CHABAUD, GOYAUD ainsi que Monsieur le Maire et Monsieur COMPAGNON ;
- Déplacement au congrès de l'Association des Maires de France (AMF) qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023 ; Monsieur le Maire et Messieurs BOSCHETTO et DUCONGE participeront à ce déplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les mandats spéciaux mentionnés ci-dessus ;
- D'APPROUVER la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les mandats spéciaux mentionnés ci-dessous ;
- approuve la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON

AG -23-11-08- 86

7-10 Divers

Convention entre Grand Angoulême, l'OPH de l'Angoumois et la commune de Champniers - participation à la réalisation de 35 logements - opération rue de l'Aneth

La commune de Champniers est concernée par l'opération de construction par l'OPH de l'Angoumois de 35 logements (14 PLAI et 21 PLUS) rue de l'Aneth à Viville.

Dans le cadre du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, il est prévu que chaque commune s'engage à participer à la réalisation par le bailleur des logements à hauteur de 20% de la subvention apportée par Grand Angoulême.

Aussi, dans le cadre du PLH 2020-2025, Grand Angoulême a approuvé, par décision du Président par subdélégation d'attribution du conseil communautaire, sa participation à l'opération menée par l'OPH de l'Angoumois rue de l'Aneth à Viville à hauteur de 183.050 € (hors attribution d'une aide forfaitaire de 175.000 €).

De ce fait, la commune de Champniers doit apporter une contribution d'un montant de 36.610 €, prenant la forme soit d'un apport en nature, soit d'une subvention.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver la convention tripartite à passer avec Grand Angoulême et l'OPH de l'Angoumois, fixant les modalités de la participation de la commune à cette opération. Cette participation prendra la forme d'un apport en nature, en l'espèce la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection de la voie desservant ce programme avec la rue de l'Aneth.

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n° 2023-D-293 du 06 octobre 2023 approuvant la participation à la programmation de la réalisation de logements publics 2023, dont la participation à l'opération de l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 35 logements locatifs publics (14 PLAI, 21 PLUS) – Opération « Rue de l'Aneth - Viville » sur la commune de Champniers ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER sa participation à l'opération de construction de 35 logements rue de l'Aneth par l'OPH de l'Angoumois, telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant de 36.610 € prenant la forme d'un apport en nature, en l'espèce la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection entre la voie desservant le programme et la rue de l'Aneth ; il est précisé que ces travaux seront d'un montant bien supérieur à celui de l'apport en nature valorisé ci-dessus, puisqu'ils sont estimés à ce jour dans une fourchette de l'ordre de 90.000 à 100.000 € HT environ ;
- D'APPROUVER la convention à passer avec Grand Angoulême et l'OPH de l'Angoumois portant sur les modalités de mise en œuvre de cette participation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire se réjouit qu'un opérateur privé investisse sur Champniers en achetant des terrains pour la création de 35 logements sociaux par l'OPH de l'Angoumois 15 terrains à bâtir par des privés.

Le défi pour la commune est d'aménager et sécuriser le carrefour avec la rue de l'aneth pour tenir compte des flux de circulation du fait de la proximité de l'école de Viville.

De plus, ces logements vont amener des enfants ce qui va contraindre la collectivité à agrandir l'école.

Il est primordial dans le prochain PLU de bien penser les opérations afin de minimiser l'impact sur les infrastructures.

La collectivité a été exonérée de la pénalité liée à la loi SRU pour 3 ans. Cette opération va permettre de réduire notre déficit de logements sociaux mais il faut d'ores et déjà anticiper les prochaines constructions pour répondre à nos obligations. Monsieur le Maire rappelle que Champniers a la volonté de créer des logements publics.

Madame Gourinchas demande à quelle date sont prévus le début des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion publique d'information à l'attention des riverains est programmée le 5 décembre à la Passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte de participer à l'opération de construction de 35 logements rue de l'Aneth par l'OPH de l'Angoumois, telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant de 36 610 € prenant la forme d'un apport en nature, en l'espèce la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection entre la voie desservant le programme et la rue de l'Aneth ; il est précisé que ces travaux seront d'un montant bien supérieur à celui de l'apport en nature valorisé ci-dessus, puisqu'ils sont estimés à ce jour dans une fourchette de l'ordre de 90 000 à 100 000 € HT environ

-approuve la convention à passer avec GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois portant sur les modalités de mise en œuvre de cette participation

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
SEJES-23-11-08- 87
1-3 Conventions de mandats
Course d'orientation permanente - conventions d'usage de terrains privés

La Collectivité, avec la volonté de développer les sports de nature, et au vu de la réussite des courses d'orientation familiales proposées chaque année, a imaginé un parcours « permanent » offrant la possibilité aux usagers de réaliser une épreuve en famille ou entre amis et à tout moment de l'année.

L'objectif est de proposer différents parcours (une quinzaine) alliant : découverte – patrimoine – balade tout en étant adaptés à tous (distance, difficulté et dénivelé).

Notre volonté est de faire découvrir Champniers à ses habitants mais également de promouvoir le territoire par le biais d'une activité ludique et familiale.

Ce projet est réalisé en partenariat avec Charente-Orientation déjà amorcé, il se décompose en deux phases :

- Dans un 1^{er} temps, pose de 53 balises exclusivement sur le domaine public (inauguration des différents circuits en mai 2023).
- Dans un second temps, pose de 25 balises sur des parcelles privées.

Sur ce second point, nous devons demander aux propriétaires une autorisation de passage et de pose d'une balise.

La convention annexée en pièce jointe permet de détailler les droits et devoirs de chacun visant un accord de volontés entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions à passer avec les propriétaires concernés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'on retrouve sur le site de la commune les 4 parcours téléchargeables. Ces courses d'orientation sont un bon moyen pour découvrir la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- approuve les conventions à passer avec les propriétaires concernés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
F -23-11-08- 88
7.5 Subventions
Subvention exceptionnelle – Ecole Bois Villars – Sortie ZOODYSSEE

Le 5 juin dernier, l'école Bois Villars a organisé une sortie à Zoodyssée. En amont, elle avait sollicité la municipalité pour participer à hauteur de 50% du total du devis, soit un montant de 514,50 €.

L'école a été destinataire de la facture pour sa totalité et l'a entièrement réglée. Il convient donc de lui reverser le montant de la participation de la commune, soit 514,50 €, sous forme de subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 514,50 € à l'école Bois Villars ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 514,50 € à l'école Bois Villars ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michel BILLARD
F -23-11-08- 89
7-5 Subventions
Subvention aux associations - Subvention au Club des Séniors

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention à attribuer au Club de Séniors, d'un montant de 500 €, à imputer sur l'enveloppe des appels à projets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à attribuer au Club des Séniors, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à attribuer au Club des Seniors, dans le cadre de l'enveloppe des appels à projet

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08- 90
7-5 Subventions
Travaux de restauration de l'église - Demandes de subventions

La commune a réalisé au cours des années passées des études de sol et de structure afin de caractériser les travaux de restauration de l'église Sainte Eulalie, édifice classé à l'inventaire des monuments historiques.

Le projet de restauration consiste à mettre hors d'eau l'édifice et à s'assurer de sa stabilité dans le temps. Les différentes couvertures seront révisées, voire restaurées à l'identique. Concernant la stabilité, une première phase d'observation et de recentrage des efforts sera effectuée. Une seconde phase est prévue dans l'hypothèse où les fissures se montreraient actives. La restauration de l'ensemble des élévations extérieures permettra l'assainissement global de l'édifice, parachèvera sa mise hors d'eau et permettra sa mise en valeur.

L'opération se déroulera de la façon suivante :

- 2024 : Etudes complémentaires ;
- 2025 : travaux d'urgence : restauration toiture en lauses suivant résultat investigation menée en 2024 ;
- 2026 : travaux d'urgence : couverture, charpente, maçonnerie ;
- 2027 : mise hors d'eau ;
- 2028 : restauration extérieure et stabilité du chevet et de la croisée.

Le montant total de l'opération est le suivant :

AP CP EGLISE - OPERATION 447							
LOTS	ETUDE PREALABLES COMPLEMENTAIRES 2024	TRANCHE FERME : TRAVAUX D'URGENCE 2025 : restauration	TRANCHE FERME : TRAVAUX D'URGENCE 2026	TRANCHE OPTIONNELLE 1 : MISE HORS D'EAU 2027	TRANCHE OPTIONNELLE 2 : RESTAURATION EXTERIEURE 2028	TRANCHE OPTIONNELLE 3 : STABILITE DU CHE- ET DE LA CROCEE - 2029	TOTAL H.T.
ETUDES	10 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 150,00 €
relevés géométriques	2 200,00 €						2 200,00 €
étude évaluation des coûts de pointe	7 100,00 €						7 100,00 €
investigations couvertures laeue	2 000,00 €						2 000,00 €
étude géotechnique complémentaire G5	2 000,00 €						2 000,00 €
MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	0,00 €		48 802,50 €	170 878,00 €	243 442,50 €	48 845,00 €	507 858,00 €
CHARPENTE - COUVERTURE	0,00 €		65 270,00 €	87 880,00 €	5 954,00 €	5,00 €	159 124,00 €
VITRAUX	0,00 €		5 300,00 €		37 870,00 €	0,00 €	43 170,00 €
MENAGERIE - MENUISERIE	0,00 €		5 300,00 €		88 870,00 €	0,00 €	94 170,00 €
PARATONNERRE	0,00 €		5 300,00 €	2 750,00 €		0,00 €	11 050,00 €
CAMPANARE	0,00 €		5 300,00 €		10 400,00 €	0,00 €	11 700,00 €
TOITURE - RESTAURATION COUVERTURE	0,00 €	157 888,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	157 899,00 €
CHANGEMENT TRANSEPT SUD ET CHEVET		18 748,50 €	11 778,25 €	24 888,50 €	30 281,85 €	4 854,50 €	82 240,50 €
bauxites et autres 7%		173 244,50 €	128 878,75 €	273 444,50 €	307 878,15 €	51 108,50 €	1 030 798,50 €
TOTAL HT TRAVAUX	10 150,00 €	173 244,50 €	128 878,75 €	273 444,50 €	307 878,15 €	51 108,50 €	1 030 798,50 €
Honoraires architecte 7,25%	19 000,00 €	11 418,50 €	14 918,58 €	9 819,87 €	14 051,87 €	2 718,26 €	70 427,57 €
Honoraires coordination SPS 1,50%	0,00 €	2 952,49 €	1 992,94 €	4 102,29 €	5 918,75 €	768,00 €	14 999,57 €
Honoraires Bureau de contrôle 1,00%	0,00 €	1 730,45 €	1 266,83 €	2 734,00 €	3 876,17 €	612,48 €	10 149,93 €
Assurances dommages-ouvrages 2%	0,00 €	3 464,89 €	2 577,26 €	5 488,79 €	7 752,33 €	1 024,00 €	20 306,27 €
TOTAL HT OPERATION	38 150,00 €	192 222,28 €	146 988,88 €	293 686,24 €	418 388,27 €	87 282,74 €	1 148 861,10 €
TVA 20%	7 030,00 €	38 444,85 €	29 798,10 €	59 138,07 €	83 878,27 €	11 444,16 €	229 732,22 €
TOTAL TTC	45 180,00 €	230 667,13 €	176 786,98 €	352 824,31 €	502 266,54 €	98 726,90 €	1 378 593,32 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Total travaux HT	1 030 795,50 €	Etat -DRAC - 35%	402 028 €
Total Honoraires et frais	117 855,60 €	Conseil Départemental -25%	287 163 €
Total opération HT	1 148 651,10 €	Conseil Régional - 15%	172 298 €
		Fondation du Patrimoine - 5%	57 433 €
		Total subventions	918 921 €
		FACTVA	226 109,67 €
		Fonds communaux	233 350,77 €
TVA	229 730,22 €		
Total TTC	1 378 381,32 €	Total	1 378 381,32 €

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation de l'opération de restauration de l'église Sainte Eulalie, telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'APPROUVER les demandes de financement à solliciter de la part de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente, de la Fondation du Patrimoine, aux taux maximums ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, et à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'architecture de l'Eglise a été reconnue assez exceptionnelle par sa construction.

Cet édifice est difficile à entretenir. On trouve des plantes invasives sur la toiture qui a du être refaite en partie. Les corniches sont endommagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la réalisation de l'opération de restauration de l'Eglise Sainte Eulalie, telle que mentionnée ci-dessus

-approuve les demandes de financement à solliciter de la part de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente, de la Fondation du Patrimoine, aux taux maximums

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions, et à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08- 91
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
Cimetière - engagement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Sortie de M Guillaume Grimaud

Vu la nécessité d'administrer l'occupation du cimetière, il est proposé d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon. En effet plusieurs concessions présentent un aspect d'abandon manifeste, nuisant à l'aspect général.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés une procédure de reprise est prévue par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.
-

La procédure à mener est longue et complexe. Elle se compose en plusieurs étapes :

- la constatation de l'état d'abandon par procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille ;
- la publicité du procès-verbal ;
- la décision de reprise.

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R 2223-12 à R. 2223-23 du code général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon ;
- DE DESIGNER Monsieur Ducongé Didier, adjoint au Maire en charge des Travaux et des réseaux comme élu référent sur le dossier ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

-désigne Monsieur Didier Ducongé, adjoint au Maire en charge des travaux et des réseaux comme élu référent sur le dossier

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08- 92
6-1 Police Municipale
Domanialité - modalités d'occupation des Prés de l'or - Interdiction aux véhicules à moteurs entre le 10 octobre et le 30 avril

Retour de M Guillaume Grimaud

Le site des Prés de l'Or est ouvert au public en permanence et des manifestations y sont régulièrement organisées. Certaines de ces manifestations comprennent parfois la présence de véhicules à moteur. Selon la saison et les conditions météorologiques, notamment en cas de pluviométrie importante, le passage des véhicules à moteur peut endommager le site, sur sa partie constituée de prairie enherbée.

Afin d'éviter ces désagréments et les remises en état à entreprendre par la suite, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un principe d'interdiction d'utilisation du site des Prés de l'Or par les véhicules à moteur entre le 10 octobre et le 30 avril de l'année suivante.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques favorables et suivant les cas particuliers, Monsieur le Maire pourrait déroger à ce principe d'interdiction.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'interdiction d'utilisation et d'accès du site des Prés de l'Or, sur sa partie enherbée, aux véhicules à moteurs et ce entre le 10 octobre et le 30 avril de l'année suivante ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application de principe et également d'y déroger , en fonction des conditions météorologiques et suivant les cas particuliers par voie d'arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Monsieur Le Maire souhaite réglementer l'occupation des prés de l'or afin de sauvegarder cet espace et permettre aux services de justifier les refus d'occupation. Monsieur le Maire pourra déroger à ce principe si les conditions météorologiques le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve le principe d'interdiction d'utilisation et d'accès du site des Prés de l'Or, sur sa partie enherbée, aux véhicules à moteur et ce entre le 10 octobre et le 30 avril de l'année suivante

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en application de principe et également d'y déroger, en fonction des conditions météorologiques et suivant les cas particuliers par voie d'arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AG -23-11-08- 93
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
Déclassement par anticipation de la parcelle référencée section AP n° 514 - rue des Bouvreuils

Rappel :

Par délibération n° AG-22-05-18-43 en date du 18 mai 2022 le conseil municipal avait approuvé le déclassement par anticipation des parcelles référencées section AP n° 272 et AP n° 514 – rue des Bouvreuils.

En effet, il est rappelé que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé le principe d'un projet visant à utiliser pour partie le terrain référencé section AP n° 514 afin d'y implanter un EHPAD de 107 lits porté par la Mutualité Française.

De plus, à l'époque, l'emprise foncière constituée par les parcelles AP n° 272 et AP n° 514 permettait l'implantation, à côté de l'EHPAD, d'une maison de santé en cohérence avec l'organisation du territoire de la commune.

De ce fait il est rappelé que ces parcelles devaient faire l'objet de cessions dans le cadre de ce projet de pôle de santé et d'EHPAD.

La délibération en date du 18 mai 2022 susvisée approuvait, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles référencées section AP n° 272 et section AP n° 514.

Cette délibération prévoyait, dans ce cadre-là, que la désaffectation des terrains concernés devait être constatée au moyen d'un constat d'huissier de justice missionné par la commune et que cette constatation devait être effective dans un délai maximum de deux mois suivant l'obtention du permis de construire sur le terrain d'assiette du projet, et en tout état de cause, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, de façon à permettre de signer cet acte de vente ; la délibération susvisée disposait en outre qu'une nouvelle délibération du conseil municipal actera cette désaffectation définitive.

Depuis lors, toutefois, la parcelle référencée section AP n° 272 n'est plus concernée par le projet qui se réalisera sur la seule parcelle référencée section AP n° 514, tant pour l'EHPAD que pour la maison de santé ;

Considérant que l'arrêté validant le permis de construire afférent à la construction de l'EHPAD et de la maison de santé a été signé le 31 août 2023,

Considérant que le cabinet Alexandre et Associés a été missionné, le 25 octobre 2023, afin de constater la désaffectation de la parcelle de terrain référencée section AP n° 514 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 ») ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° AG-22-05-18-43 en date du 18 mai 2022,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée à cette délibération,

Vu le constat d'huissier établi le 25 octobre 2023 par le cabinet Alexandre et Associés, constatant la désaffectation de la parcelle de terrain référencée section AP n° 514 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la désaffectation définitive de la parcelle référencée section AP n° 514 ;
- DE CONFIRMER de ce fait le déclassement du domaine public communal de la parcelle référencée section AP n° 514 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Cette parcelle concerne l'implantation du futur EHPAD et de la maison de la Santé dont les chantiers débuteront en même temps.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été validé et que le délai de recours est passé. Les travaux devraient démarrer en mars, avril 2024.

Les différentes phases de chantier sont à planifier. GrandAngoulême doit rectifier la canalisation d'eaux pluviales fin décembre. Une délibération relative à la garantie d'emprunt va être votée.

Une réunion publique est prévue en début d'année pour présenter le projet qui s'intègre bien dans le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la désaffectation définitive de la parcelle référencée section AP n°514

-confirme de ce fait le déclassement du domaine public communal de la parcelle référencée section AP n°514

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -23-11-08- 94
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
CONVENTION ENEDIS : Pose de deux coffrets électriques sur une parcelle appartenant à la commune

Dans le cadre d'un raccordement électrique sur la commune de Champniers, la société ENEDIS souhaite poser deux coffrets électriques sur une parcelle appartenant à la commune.

Cette parcelle, cadastrée section AK n°470, se situe rue Guillaume Resnier de Goué – Les Limbaudières.

Afin d'officialiser cette situation, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS pour la pose de deux coffrets électriques sur une parcelle communale cadastrée section AK n°470, rue Guillaume Resnier de Goué.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la convention de servitude à intervenir entre la commune et Enedis pour la pose de deux coffrets électriques sur une parcelle communale cadastrée section AK n°470, rue Guillaume Resnier de Goué

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08- 95
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
Réforme d'ouvrages de la médiathèque dit "désherbage"

Sortie de M Laurent Boschetto

Vu la délibération du 18 novembre 2015 sur la procédure de réforme et d'aliénation des ouvrages de la médiathèque Lucien Deschamps ;

Vu l'état présenté en annexe sur les documents nécessaires à réformer ;

Récapitulatif de l'état :

Documents	Nombre d'ouvrages 2023
CD adulte	2 136
CD jeunesse	194
DVD adulte	1
DVD jeunesse	0
Livres adulte	819
Livres jeunesse	316
Revue adulte	257
Revue jeunesse	229
Total	3 952

Il est proposé à l'assemblée délibérante que :

- Les ouvrages qui répondent aux critères de réforme du fonds documentaire de la médiathèque Lucien Deschamps soient déclassés du domaine public de la commune pour lui être rendus en qualité de « biens privés ».
- Ces mêmes documents seront alors aliénables ou susceptibles d'être détruits selon le procédé suivant :
 - ° Les livres et revues ainsi réformés seront d'abord valorisés par la vente aux particuliers au profit de la commune, si leur état le permet. Cette vente est envisagée à la date du samedi 25 novembre 2023 et aura lieu dans les locaux du service technique.
 - ° Ensuite, ils pourront faire l'objet de dons auprès des adhérents de la médiathèque ou d'associations communales.
 - ° Enfin, les livres et revues n'ayant pas fait l'objet d'une vente ou d'un don seront soit déposés à la déchetterie soit vendus à Ammareal. C'est une librairie d'accès sur internet, enregistrée comme entreprise à mission depuis 2021 et détient l'agrément de solidarité d'utilité sociale. Le DVD présenté au pilon est cassé et partira à la déchetterie.
- Les ouvrages ainsi réformés devront comporter la mention « réformé par la commune de Champniers (16) ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord au désherbage présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le désherbage présenté ci-dessus.

Rapporteur : Yann COMPAGNON

RH -23-11-08- 96

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Modification du tableau des effectifs

Retour de M Laurent Boschetto

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'arrêté du Centre de Gestion de la Charente fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne 2023 et de créer l'emploi correspondant. Un agent de la collectivité est inscrit sur cette liste et sa nomination interviendra à compter du 1^{er} octobre.

Le tableau des effectifs doit être complété du grade suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS		
			T.C.	T.N.C.	Nbre d'heures hebdo. du poste
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -23-11-08- 97
4-5 Régime indemnitaire
Mise à jour des frais de déplacements temporaires des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération RH-210707-37 du 7 juillet 2021 portant sur les frais de déplacements temporaires des agents ;

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 7 juillet 2021 conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des frais de repas et d'hébergement comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est nécessaire aussi de mettre à jour le tableau fixant le taux des indemnités kilométriques suivant l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10001 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les autres dispositions de la délibération du 07 juillet 2021 susvisées ne sont pas modifiées mais tiennent compte désormais des nouveaux taux définis ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les barèmes des remboursements des frais d'hébergement et de restauration ainsi que le barème des indemnités kilométriques, tels que mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les barèmes des remboursements des frais d'hébergement et de restauration ainsi que le barème des indemnités kilométriques, tels que mentionnés ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -23-11-08- 98
4-5 Régime indemnitaire
Ressources Humaines - Règlement de la formation

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 115-4 et L.421-1 à L.424-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que le Maire définit les orientations politiques en matière de formation et autorise les départs en formation.

Considérant que le Comité Social Territorial rend un avis sur les dispositions générales à la formation.

Considérant le circuit de validation suivant :

- Le service RH assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation, recueille les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels, traite les départs en formation, s'assure du suivi des formations obligatoires.
- Le responsable hiérarchique direct évalue les besoins en formation du service/des agents, formalise auprès du service RH les demandes de formation, gère les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...).

Pour rappel, les agents sont les acteurs principaux de la formation et communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels.

Ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin.

Nos principaux partenaires pour organiser les formations sont :

- Le CNFPT qui est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires et les formations tout au long de la vie. La collectivité ayant au moins un agent à temps complet verse une cotisation obligatoire auprès du CNFPT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider le règlement de formation ci-joint ;
- De l'autoriser à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur indique que le règlement de formation est un nouveau document et remercie René pour le travail mené.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-valide le règlement de formation ci-joint

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -23-11-08- 99
4-2 Personnel contractuel
Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administration générale	Chargé de la comptabilité	Diplôme de comptabilité et de gestion	36 mois
Espaces verts	Jardinier	CAP jardinier paysagiste	24 mois
Bâtiments	Electricien	BP spécialité électricien	24 mois

- De signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

Monsieur Compagnon indique que sur les 3 apprentis embauchés, la commune reçoit un financement que pour un seul apprenti. La collectivité fait donc l'effort de payer pour les 2 autres. L'Etat demande de favoriser l'apprentissage mais n'en donne pas les moyens aux collectivités ce qui est regrettable.

Le coût des apprentis est de 7 000 € par personne et par an.

Monsieur le Maire indique que les jeunes ont des difficultés à trouver des maîtres de stage ce qui n'est pas le cas à Champniers car les services sont favorables à l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage

-autorise Monsieur le Maire à conclure dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

-autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au chapitre 012.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -23-11-08-100
Informations en vertu de l'article L2122-22

Avenant numéro 2 portant sur le marché conclu avec l'entreprise Elffage Energie Systèmes Poitou-Charentes : gestion technique centralisée sur plusieurs bâtiments communaux

Décision 2023-64

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision par délégation n° 2023-04 en date du 08 février 2023 décidant d'attribuer le marché portant sur la mise en œuvre d'une gestion technique centralisée dans plusieurs bâtiments communaux à la société Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes – 73, rue du Port Thureau – ZI des Agriers – 16000 ANGOULEME,

Vu la décision par délégation n°2023-63 en date du 28 août 2023 décidant la passation d'un avenant n°1 au marché afin de prendre en considération l'intégration de travaux et fournitures supplémentaires d'une part, et celle de prendre en considération la suppression de travaux et fournitures initialement prévus, d'autre part,

Vu les sujétions liées à l'exécution des prestations,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'article 4 du CCAP afin de modifier la date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations ainsi que le délai d'exécution de celles-ci,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant numéro 2 au marché conclu avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Poitou-Charentes (Adresse : 73, rue du Port Thureau – Zi des Agriers – 16000 ANGOULEME – Téléphone : 05 45 91 31 91 – numéro SIRET : 302 068 382 00092) ayant pour objet la mise en place d'une gestion technique centralisée sur plusieurs bâtiments communaux.

Cet avenant a pour objet de fixer la date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations au 31 décembre 2023 et de fixer le délai d'exécution des prestations de 10 mois et 3 semaines à compter de la date de notification du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 22 septembre 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 25 septembre 2023

**Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour les travaux d'éclairage des installations sportives - Les Cloux - rue des Geals - rue des Busards
Liés à la création d'un terrain d'entraînement de football**

Décision 2023-65

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 4 octobre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2023-AE-0036-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 11 063,03€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

ARTICLE 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 4 octobre 2023
Monsieur le Maire
Michaël LAVILLE

Marché sans suite : lot 1 "Dommages aux biens" Lot 2 Responsabilité civile"

Décision 2023-66

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R 2185-1 du code de la commande publique permettant à tout acheteur public de décider de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 juillet 2023 paru sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation de la collectivité et publié le 19 juillet 2023 dans le journal « La Charente Libre », rubrique annonces légales, portant sur un marché de prestation d'assurances, réparti en deux lots, « Dommages aux Biens » et « Responsabilité civile »,

La date limite de réception des plis était fixée au 29 septembre 2023 à 12 heures ; aucune offre n'a été reçue concernant chacun de ces deux lots,

Considérant que l'absence d'offre reçue pour les deux lots de la consultation ne permet pas de répondre au besoin de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de ne pas donner suite à la procédure d'attribution des lots numéro 1 « Dommages aux biens », et numéro 2 « Responsabilité civile » du marché portant une prestation d'assurance.

Dans le cas d'espèce, le motif d'intérêt général est justifié par l'insuffisance de concurrence, matérialisée par le fait qu'aucun dossier de candidature afférent n'a été reçu dans les délais prescrits.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations ces prestations donneront lieu à des consultations lancées de gré à gré.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 6 octobre 2023
Monsieur Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le : 9 octobre 2023

Avenant 1 au lot numéro 1 "Déblai, remblai et création de noue" du marché portant sur les travaux de création d'un terrain de football

Décision 2023-67

Le Maire de Champniers (Charente)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision par délégation n° 2023-60 en date du 23 août 2023 décidant d'attribuer le lot numéro 1 « déblai, remblai et création de noue » du marché portant sur la création d'un terrain de football à la société TP Services – 13, rue de Mativo – 16600 Magnac sur Touvre,

Vu les sujétions liées à l'exécution des prestations,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de l'article 3.2 du CCAP afin de modifier la date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations ainsi que le calendrier d'exécution de celles-ci,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de passer un avenant numéro 1 au marché conclu avec l'entreprise TP Services (13, rue de Mativo – 16600 MAGNAC-SUR-TOUVRE) portant sur le lot numéro 1 « déblai, remblai et création de noue » du marché portant sur la création d'un terrain de football.

Cet avenant a pour objet de fixer la date prévisionnelle de fin d'exécution des prestations au 17 novembre 2023.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 2: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 23 octobre 2023

Monsieur Le Maire

Michaël LAVILLE

Publication le : 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire
Michaël LAVILLE

Le Secrétaire de séance
Cédric PICARD

Monsieur Didier Ducongé indique que la gestion technique centralisée (GTC) est en cours de déploiement et c'est un dispositif de contrôle d'accès qui permet de gérer à distance les bâtiments pour régler le chauffage. Ainsi lorsque les bâtiments ou les salles sont inoccupées, il n'y a pas de chauffage. Une information va être faite auprès des associations.

Monsieur le Maire informe les membres que la société d'assurances a mis fin au contrat de dommages et biens et à la responsabilité civile et a obligé la collectivité à lancé un marché d'appel d'offres qui n'a pas abouti. Aussi, la commune est contrainte de passer un marché de gré à gré.

La commune de Champniers n'est pas seule dans ce cas, plus de 600 communes ont vu leurs contrats résiliés.

Il est prévu d'écrire à Madame la Préfète car les communes ne peuvent pas ne pas avoir de contrats d'assurances. Compte tenu des dégradations importantes qu'ont subi les collectivités fin juin, les tempêtes...elles sont dans l'incapacité de régler l'ensemble des réparations sans moyens financiers.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AG -23-11-08-101
1-3 Conventions de mandats
Signature d'une convention - plantation de hale

Par délibération en date du 27 septembre 2023 le Conseil Municipal de Champniers a délibéré afin d'acquérir une partie de la parcelle référencée section AC n° 491 appartenant à Madame FAVRAUD Danielle ;

Dans le cadre de cette acquisition il est convenu que la Commune de Champniers procède à la plantation d'une haie d'arbres ou d'arbustes afin de réduire au minimum le vis-à-vis sur la propriété voisine, située 105, rue des Moulins ;

Dans le cadre de cette acquisition un bornage a été effectué afin de définir la parcelle achetée par la Commune, toutefois, l'acte authentique n'est pas encore établi alors que la saisonnalité est appropriée pour effectuer la plantation prévue.

Il est donc proposé de passer une convention avec Madame FAVRAUD autorisant la commune à effectuer les plantations sur le terrain avant que l'acte authentique ne soit signé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention à passer avec Madame FAVRAUD, autorisant la commune à effectuer la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'achat par la Commune d'une partie de la parcelle référencée section AC n° 91, et ce sans attendre la signature de l'acte authentique à intervenir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres que la convention à signer avec Mme Favraud concerne le terrain en face de la Place Tison d'Argence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à passer avec Madame Favraud, autorisant la commune à effectuer la plantation d'une haie prévue dans le cadre de l'achat par la Commune d'une partie de la parcelle référencée section AC n°91, et ce sans attendre la signature de l'acte authentique à intervenir**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.**

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 h 30 (prévoir de la main d'œuvre pour montage des pagodes en cas de pluie).

Les manifestations prévues :

- Du 18 au 16 décembre : Exposition : Gagador del Diablo**
- Le 18 novembre : Les 15 ans de Fleur d'Isa**
- Le 21 novembre : rencontre du Club des adhérents**
- Le 25 novembre : Sapin chez soi : 10 h à Chamarande et 12 h aux Blancheteaux**
- Le 25 novembre : Vide mairie et désherbage de 9 h à 16 h**
- Le 28 novembre : Accueil des nouveaux arrivants**
- Le 28 novembre : Don du sang**
- Du 7 décembre au 10 décembre : Téléthon 2023**
 - le 7 décembre concours de Belote à la salle des fêtes**
 - le 8 décembre repas dansant à l'espace Dambier**
 - le 9 décembre animations et activités à la Salle du Bourg**
 - les 9 et 10 décembre exposition briques à l'espace Dambier**
- Le 19 décembre Rencontre du Club des adhérents**

Monsieur le Maire annonce qu'en tant que président de Calitom, la manifestation Calitofest, le festival zéro déchet charentaises se déroulera du 24 au 25 novembre.

Monsieur le Maire tient à remercier Thierry et les élus qui ont participé à l'atelier de fabrication des décorations de Noël. Une boîte aux lettres pour le Père Noël a été fabriquée.

Monsieur le Maire remercie également les élus qui ont participé aux nettoyages des routes, débouchés les caniveaux, ramassé les câbles et réconforté les administrés qui ont été touchés par les inondations lors de la tempête dans la nuit du 4 ou 5 novembre.

Madame Béatrice Gourinchas indique que la boum organisée par le CMJ a été une réussite (200 enfants présents) et des dons importants ont été collectés pour la SPA. Les conseillers du CMJ ont visité le 1^{er} RIMA.

Monsieur Laurent Boschetto informe que le fleuriste a offert 30 chrysanthèmes à la commune qui ont permis de fleurir la tombe de monsieur Dambier et le Monument aux Morts à l'Espace Angèle Brun.

Monsieur le Maire indique également que Jardiland a fait le même don à la commune et les remercie sincèrement.

Madame Isabelle Goyaud souligne que le fleuriste donne régulièrement ses invendus pour le réseau de solidarité.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 37.

Le Maire
Michaël LAVILLE

La Secrétaire de séance
Fabienne SUCQUET



Procès-verbal approuvé en séance du Conseil Municipal le : *20 décembre 2023*